

2026 03 05

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	14

Date de la convocation
27/02/2026

Date d'affichage
13/03/2026

Objet de la délibération
Finances : Budget annexe périscolaire 2026 M57 reprise anticipée des résultats du CFU 2025 au Budget primitif 2026

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le dix mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Étaient présents :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène BAUD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Étaient absents :

**Nathalie CASTILLON
Claude GAULARD
Christian MOREL
Franck NICOLAS
Margaux PRAOM, excusée
Philippe RIGAL
Violette SEGARD**

Nadine SAUVONNET a été désignée secrétaire de séance.

Rapport au Conseil Municipal de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte financier unique, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe périscolaire font apparaître les résultats suivants :

1) Constat des résultats 2025

Section de fonctionnement

Recettes : 258 713.69 €
Dépenses : 258 713.69 €
Résultat 2025 : 0.00 €
Résultat antérieur : 997.35 €
Résultat de clôture 2025 : 997.35 €

Section d'investissement

Recettes : 0.00 €
Dépenses : 0.00 €
Résultat 2025 : 0.00 €
Résultat antérieur :
Résultat de clôture : 0.00 €

2) Affectation des résultats

Section de fonctionnement

Résultat de clôture : 997.35 €

Section d'investissement

Résultat de clôture : 0.00 €
Restes à réaliser recettes : 0.00 €
Restes à réaliser dépenses : 0.00 €
Solde des restes à réaliser : 0.00 €
Besoin de financement : 0.00 €

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de reprendre et d'affecter le solde du résultat de fonctionnement 2025 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction M57,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025.

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget annexe périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

Article 1^{er} –

De constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

Article 2 –

D'affecter les résultats de l'exercice 2025, comme suit :

Section d'investissement

Résultat de clôture : 0.00 €
Restes à réaliser recettes : 0.00 €
Restes à réaliser dépenses : 0.00 €
Solde des restes à réaliser : 0.00 €
Besoin de financement : 0.00 €

001 (INV) : 0.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Section de fonctionnement

Résultat de clôture 997.35 €

1068 (INV) :

Excédents de fonctionnement capitalisés

002 (FCT) : 997.35 €

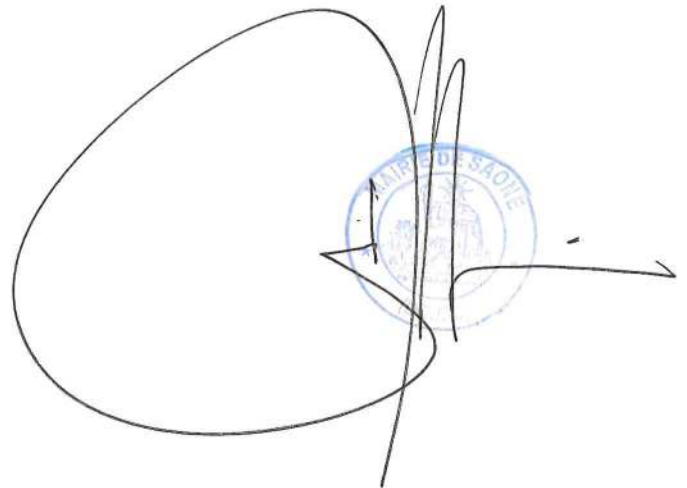
Résultat de fonctionnement reporté

Article 3 –

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

**Fait à Saône, le 10 mars 2026
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN**



DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État